

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MERCK SANTE SAS

37 rue Saint Romain
69379 LYON 08

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\MERCK SANTE_Calais_070.00859\2_INSPECTIONS\2022.11.28_stockage Est\Merck sannte_calais_RAPVI_0007000859.odt
Code AIOT : 0007000859

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2022 dans l'établissement MERCK SANTE SAS implanté Rue Clément Ader 62100 CALAIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le plan pluriannuel de contrôle de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MERCK SANTE SAS
- Rue Clément Ader 62100 CALAIS
- Code AIOT : 0007000859
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Situé dans la ZAC Marcel Doret de Calais, le site Merck Santé (qui appartient au groupe pharmaceutique et chimique allemand Merck) est spécialisé dans la production de principes actifs pharmaceutiques.

Le site est dédié quasi exclusivement à la synthèse de la metaformine (principe actif d'un médicament dédié au traitement du diabète de type 2). La capacité de production autorisée est

de 8 400 tonnes par an.

L'exploitation se compose d'une zone de production, de zones de stockage et d'installations annexes. La zone de production est constituée de trois ateliers.

Les effluents liquides organiques sont récupérés et traités hors du site. Le xylène qui est utilisé dans le principal processus (synthèse de la metformine) est recyclé à près de 98 %. Les effluents en phase aqueuse sont éliminés dans le réseau urbain après traitement dans une station d'épuration biologique.

Le fonctionnement du site, qui relève de la directive IED, est encadré par arrêté préfectoral du 11 avril 2001 modifié.

Afin d'établir les constats, l'inspection s'est rendue dans les parties d'installation suivantes :

- Cuves de stockage de solvants installées au stockage Est,
- Atelier 2,
- Poste Principal Local Source d'eau.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- stockage de solvants, moyens d'extinction, sécurité atelier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Aménagement du stockage citerne Est	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.3.3	/	Sans objet
2	Équipement des réservoirs de stockage de liquides inflammables (zone est)	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.3.4	/	Sans objet
3	Règles d'exploitation des réservoirs de stockage de la zone Est	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.3.5	/	Sans objet
4	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 7.6.4	/	Sans objet
5	Ateliers de fabrication	Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé d'écart par rapport aux prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement du stockage citerne Est

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La cuvette de rétention est compartimentée, afin que chaque citerne de stockage dispose d'une capacité de rétention spécifique d'un volume au moins égal au volume de la citerne.
Constats : Les liquides inflammables stockés sur le site sont du xylène et du méthanol. L'exploitant a présenté le plan d'implantation du stockage Est (plan n°00081200000A, révision 13 du 15/04/21) où sont indiqués les volumes des cuves et des rétentions associées. Les liquides inflammables sont répartis dans des cuves sur rétention comme suit : - Cuve R12003 de 32 m ³ (xylène recyclé) sur rétention de 39 m ³

- Cuve R12013 de 32 m³ (xylène neuf) sur rétention de 39 m³
- Cuve R12014 de 32 m³ (méthanol) sur rétention de 38,5 m³
- Cuve R12015 de 32 m³ (méthanol) sur rétention de 38,6 m³
- Cuve R12016 de 32 m³ (80 % méthanol, 20 % eau) sur rétention de 38,8 m³

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Équipement des réservoirs de stockage de liquides inflammables (zone est)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.3.4

Thème(s) : Risques accidentels, Réservoirs de stockage

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Chaque cuve est équipée d'une mesure de niveau avec alarme de niveaux haut et très haut avec arrêt automatique de remplissage sur niveau très haut.

Chaque réservoir est équipé d'une soupape de protection (pression/dépression).

Les réservoirs sont revêtus d'une peinture réfléchissante afin d'éviter toute élévation dangereuse de la température de leur contenu sous l'action des radiations solaires : cette protection doit faire l'objet d'un entretien régulier.

Les parois de la cuvette de rétention sont constituées de murs présentant une stabilité au feu de degré 4 heures.

Constats : L'inspection a constaté sur l'écran synoptique à proximité du stockage Est que les cuves étaient équipées de mesure de niveau associé à un code couleur (vert ou orange). L'alarme avec arrêt automatique est testée une fois par an par le service maintenance. Lors de la visite, les essais étaient en cours, l'exploitant a transmis à posteriori l'Ordre de Maintenance Préventive (PMO) n°1800893162 du 29/11/22 attestant de la conformité du système d'arrêt automatique en cas d'alarme.

En cas de coupure d'électricité, le site est secouru par groupe électrogène.

L'exploitant a présenté à l'inspection le PMO n°1800809551 intitulé « Soupape pare flamme solvant » relatif à la maintenance annuelle des soupapes de protection.

Les réservoirs sont peints en blanc, visuellement le revêtement est apparu en bon état.

L'épaisseur des murets de rétention est de 300 mm. Selon l'extrait de la norme NF EN 1992-1-2 fixant des règles propres à la résistance au feu d'ouvrages en béton, une épaisseur de 270 mm suffit à assurer une stabilité au feu de 4 heures.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Règles d'exploitation des réservoirs de stockage de la zone Est

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.3.5

Thème(s) : Risques accidentels, Règles d'exploitation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Sur la zone Est, les véhicules en cours de chargement ou de déchargement sont reliés à la terre.

Le poste de déchargement est aménagé de manière à permettre l'évacuation en marche avant des véhicules.

Les pompes de distribution des liquides sont placées en rétention.

En dehors des opérations d'approvisionnement, l'orifice de chacune des canalisations de remplissage doit être fermé par un obturateur étanche.

Plusieurs réservoirs destinés au stockage du même produit pourront n'avoir qu'une seule canalisation de remplissage s'ils sont reliés à la base et si l'altitude de niveau supérieur de ces réservoirs est la même.

Si plusieurs réservoirs sont reliés à leur partie inférieure, la canalisation de liaison devra avoir une section au moins égale à la somme de celles des canalisations de remplissage. La canalisation de liaison devra comporter des dispositifs de sectionnement permettant l'isolement de chaque réservoir.

Sur chaque canalisation de remplissage et à proximité de l'orifice, doivent être mentionnées, de façon apparente la capacité du réservoir et la nature du produit contenu dans le réservoir.

Chaque réservoir doit être équipé d'un ou plusieurs tubes d'évents fixes, d'une section totale au moins égale à la moitié de la somme des sections des canalisations de remplissage ou de vidange et ne comportant ni vanne, ni obturateur.

Ces tubes doivent être fixés à la partie supérieure du réservoir au-dessus du niveau maximal du liquide emmagasiné, avoir une direction ascendante et comporter un minimum de coudes.

Ces orifices doivent déboucher à l'air libre en un lieu et à une hauteur tels qu'ils soient visibles depuis le point de livraison. Ils doivent être protégés de la pluie et ne présenter aucun risque et aucun inconvénient pour le voisinage.

Constats : Un système électronique permet de lancer le dépotage uniquement si les deux réservoirs (citerne et réservoir) sont mis à la terre. L'inspection a pu s'assurer de la présence d'une pince avec câble sur l'aire de dépotage.

Le poste de déchargement est aménagé pour permettre l'évacuation en marche avant des véhicules. Le sens de circulation mis en place sur l'aire de dépotage respecte bien cette contrainte.

Chaque pompe de distribution est placée dans la rétention de la cuve qu'elle est chargée d'alimenter.

Le jour de l'inspection, les canalisations de remplissage étaient fermées à l'aide d'obturateurs.

Chaque cuve dispose de sa propre alimentation. Celle- ci se fait par le haut au moyen d'un tube plongeur.

L'inspection a pu constater à proximité de chaque bouche de dépotage : la capacité de stockage du réservoir, la nature du produit pouvant être dépoté et les règles de dépotage.

Les cuves sont équipés de tubes d'évent. Leur section n'a pas pu être déterminée. Chaque évent est disposé sur le toit de la cuve et forme un coude vers le bas afin d'éviter les eaux météorites d'entrer. Les tubes d'évent sont visibles depuis le point de livraison.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 7.6.4

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'extinction

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose d'une réserve d'eau constituée au minimum de 400 m³

Il dispose également d'un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel. Ce réseau comprend :

1) une pompe électrique de 120 m³/h, secourue alimentant :

- 5 PI (DN 100; 78 m³/h) leur bon fonctionnement est contrôlé périodiquement

- le réseau RIA de l'atelier 1 avec production de mousse

2) un groupe motopompe diesel de 450 m³/h alimentant :

- la protection incendie du stockage est (couronnes)

- les rideaux d'eau

- le réseau des 5 PI évoqué ci-dessus

3) des réserves en émulseur de capacité 2000 litres

4) 2 bornes incendie alimentées par le réseau d'eau de ville, délivrant chacune un débit de 78 m³/h

Des extincteurs en nombre et en qualité sont répartis dans l'établissement à proximité des dépôts de matières combustibles.

Constats : L'exploitant dispose d'une réserve d'eau de 1 670 m³ répartie comme indiqué ci-après.

1) Une réserve d'eau incendie de 400 m³ connectée à une pompe électrique de 120 m³/h (secourue par groupe électrogène) permettant d'alimenter 5 poteaux incendie aérien et les RIA de l'atelier 1

2) Une réserve d'eau incendie de 1 270 m³ connectée à 3 pompes (défense incendie basée sur le fonctionnement simultané de 2 pompes, la troisième jouant le rôle de pompe de secours) de débit 567 m³/h au PPLS (Poste Principal Local Source d'eau) permettant d'alimenter :

- la protection automatique des cuves du stockage Est et de la zone de dépotage camion

- la mise en eau automatique de rideaux d'eau (aire de dépotage, façade Est du magasin G, façade Nord de l'atelier 3, la rue Clément Ader)

- la protection automatique incendie des ateliers 2 et 3

- la protection incendie manuelle par rideau d'eau de la façade Est de l'atelier 2 et de la façade Sud de l'atelier 3

- la protection automatique incendie par sprinkler des magasins A et G

- l'alimentation de 7 poteaux incendie, réseau enterré

Ces 3 pompes remplacent le groupe motopompe diesel de 450 m³/h prescrit à l'article 7.6.4 (porter à connaissance à l'inspection du 28/01/20).

L'inspection s'est rendue au PPLS et pu constater la présence des 3 pompes.

Elle a ensuite fait le tour des 5 poteaux incendie aérien. Afin d'éviter le gel, ils sont en colonne sèche.

Elle s'est ensuite rendue à l'atelier 1 afin de contrôler la présence d'extincteurs (contrôlé par DESAUTEL en décembre 21) du réseau RIA. Ce dernier fait l'objet d'un double contrôle :

-annuellement par un organisme extérieur (selon le marquage en place, dernier en date effectué par DESAUTEL en 12/21)

-semestriellement en interne

Elle a aussi contrôlé la présence du poteau incendie alimenté par le réseau d'eau de ville situé côté rue Clément Ader ainsi que des réserves en émulseur de 9000 litres (lutte contre incendie du stockage Est) et 13 000 litres (lutte contre incendie du reste du site).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Ateliers de fabrication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2016, article 8.4

Thème(s) : Risques accidentels, Ateliers de fabrication

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

L'atelier 2 est muni de détecteurs d'explosion judicieusement répartis, reliés à une alarme visuelle et sonore.

La détection d'un niveau bas doit entraîner une alarme visuelle et sonore dans l'atelier.

Une procédure doit prévoir l'évacuation de tout le personnel des bâtiments ateliers non nécessaire à la mise en sécurité des installations dès le déclenchement de cette alarme.

Constats : À la demande de l'inspection, l'exploitant a pu présenter le plan n° 001202000000A représentant l'implantation du matériel de sécurité et incendie. On peut y visualiser l'implantation des explosimètres. L'inspection s'est déplacée sur la partie côté Nord du rez-de-chaussée de l'atelier 2 afin d'y constater la présence des 7 explosimètres indiqués sur le plan. De même il a pu être constaté pour la partie rez-de-chaussé, l'installation de hauts parleurs et de 2 lumières à éclat orange. Ces moyens d'alarme sont reliés au système de détection des gaz. L'exploitant a pu présenter le dernier compte rendu de maintenance semestrielle des centrales de détection gaz et de leurs équipements (PMO n°1800881713 du 14/09/22). La procédure n°Pr 13-0003-10 modifiée le 3 mai 2021 détaille, le seuil de déclenchement des alarmes et les messages d'évacuation diffusés.

La fiche réflexe n°4 issus du Plan d'Opération Interne (révision du 24/02/20) prévoit les règles d'évacuation du personnel de production en cas de déclenchement d'alarme.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet